







**Dossier à déposer au plus tôt 3 mois avant et au plus tard 6 mois après  
la date de démarrage du cycle de formation**

**Avertissement : un dossier incomplet peut entraîner le refus de la demande**

Conformément à l'article 1146 du Code civil, si le bénéficiaire du financement est un mineur non émancipé ou un majeur protégé au sens de l'article 425 du Code civil, la demande de subvention doit être effectuée par son représentant légal. Ce dernier complète et signe le présent dossier et reste seul responsable du respect des obligations contractuelles qui découleront de la convention de subventionnement.

## SITUATION FAMILIALE

	DEMANDEUR
Civilité	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.
Nom	
Nom de naissance	
Prénom	
Date de naissance	_____
Lieu de naissance	
Département/Pays de naissance	
Téléphone domicile	_____
Téléphone professionnel	_____
<b>Téléphone portable*</b>	_____
<b>Adresse e-mail*</b>	..... <input type="checkbox"/> J'accepte de recevoir des offres commerciales de la part d'Action Logement Services. <input type="checkbox"/> J'accepte de recevoir des offres commerciales de la part de ses filiales et partenaires sur des aides et services susceptibles de m'intéresser.
Adresse actuelle	..... Code Postal : _____ Ville : .....

\* Coordonnées nécessaires pour un meilleur traitement de votre dossier.

Marié(e)  Pacsé(e)  Célibataire  Vie maritale  Veuf(ve)  Divorcé(e)

## EN CAS DE SOUSCRIPTION D'UNE AIDE ALTERNANT PSEEC POUR LE COMPTE D'UN MINEUR NON ÉMANCIPÉ OU D'UN MAJEUR PROTÉGÉ :

	MINEUR NON ÉMANCIPÉ OU MAJEUR PROTÉGÉ
Civilité	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.
Nom	
Nom de naissance	
Prénom	
Date de naissance	_____
Lieu de naissance	
Département/Pays de naissance	
Téléphone portable	_____
Adresse e-mail	

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Intitulé de la formation : .....

En contrat d'apprentissage       En contrat de professionnalisation

Nom de l'établissement dans lequel est suivie la formation : .....

Adresse de l'établissement : .....

Code Postal : | | | | | Ville : .....

Téléphone : | | | | | Adresse e-mail .....

Date de début de formation : | | | | |

Date prévisionnelle de fin de formation : | | | | |

Nom de l'employeur : .....

Adresse de l'employeur : .....

Code Postal : | | | | | Ville : .....

Téléphone : | | | | | Adresse e-mail .....

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE LOGEMENT

Adresse : .....

Code Postal : | | | | | Ville : .....

Nom (raison sociale) du propriétaire (ou du gestionnaire) : .....

Adresse du propriétaire (ou du gestionnaire) : .....

Code Postal : | | | | | Ville : .....

Téléphone : | | | | | Adresse e-mail .....

Logement conventionné ANAH ou APL       Logement non conventionné

Logement en sous location       Logement en colocation

Occupation temporaire en structure collective

Date de la prise d'effet de la location ou de la convention d'occupation : | | | | |

Montant mensuel du loyer/redevance : ..... €

Nature de l'aide personnelle au logement : .....

Montant de l'AIDE ALTERNANT PSEEC demandée (maximum 100 € / mois pendant 12 mois de formation, soit 1 200 €) : ..... €

Pour ce logement, avez-vous fait une demande d'AVANCE LOCA-PASS\* ou de PRÊT DÉPÔT DE GARANTIE PSEEC ?     Oui     Non

## DÉCLARATION OBLIGATOIRE

Le soussigné certifie :

- l'exactitude de tous les renseignements figurant dans la présente ;
- que les dépenses pour lesquelles l'aide est demandée ne sont pas prises en charge par ailleurs ;
- que l'occupation du logement est liée à une période de formation ;

Il reconnaît avoir été informé(e) qu'en cas de fausse déclaration, les sommes reçues au titre de l'AIDE ALTERNANT PSEEC devront être immédiatement remboursées à Action Logement Services sans qu'il soit nécessaire, pour cette dernière, de procéder à l'envoi d'une mise en demeure préalable. Action Logement Services se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à ..... le | | | | |

**Signature du demandeur (précédée de la mention «Lu et approuvé»)**

# LISTE DES PIÈCES À FOURNIR (EN COPIE INTÉGRALE)

## JUSTIFICATIFS À FOURNIR AVEC LE DOSSIER

- Copies de 2 pièces d'identité différentes : carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire ou carte de séjour en cours de validité du demandeur (et du mineur non émancipé ou du majeur protégé le cas échéant),
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois : facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone (fixe ou mobile), attestation d'hébergement accompagnée de la justification de domicile de l'hébergeur, attestation de domicile de la mairie,
- Copie des 2 derniers avis d'imposition ou avis de non-imposition (ASDIR) du demandeur, ou avis déclaratif des parents,
- Copie du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;
- Copie du contrat de bail ou de la convention d'occupation signé(e), dans son intégralité ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Attestation ou simulation de l'aide personnelle au logement délivrée par la CAF ;
- 2 exemplaires signés de la convention AIDE ALTERNANT PSEEC ;
- Copie de l'avis d'échéance ou de la quittance de loyer du mois de démarrage du cycle de formation.

Action Logement Services pourra, au cours de l'étude du dossier, être amenée à vous demander des renseignements ou pièces justificatives complémentaires.

L'aide est versée au bénéficiaire en 12 échéances mensuelles. Lorsque la période de formation subventionnée débute et/ou se termine en cours de mois, le premier et/ou dernier montant mensuel de l'aide est calculé au prorata temporis, par quinzaine. Les versements interviendront à terme échu après l'accord de l'octroi de l'aide et la fourniture mensuelle des quittances de loyer ou justificatifs de redevance acquittée, ainsi que la copie du bulletin de salaire correspondant à cette période. Au terme des 12 mois, le bénéficiaire disposera d'un délai de 15 jours pour fournir à Action Logement Services les éléments manquants.

À défaut de fourniture mensuelle des quittances de loyer ou justificatifs de redevance acquittée ainsi que la copie du bulletin de salaire dans ce délai, le versement mensuel sera suspendu. Le versement sera reporté jusqu'au dépôt des justificatifs requis, dans un délai maximum de 45 jours à l'expiration de la durée de la convention, pour les mensualités correspondantes.

Passé ce délai, aucun nouveau versement ne pourra être effectué et le montant de la subvention sera automatiquement ramené au montant des dépenses pour lesquelles les justificatifs auront été fournis.

Action Logement Services se réserve le droit de modifier ses conditions de versement au regard de la situation du bénéficiaire.

En cas de changement de logement durant la formation, une copie du nouveau contrat de bail ou de la nouvelle convention d'occupation devra être transmise à Action Logement Services.

**PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES** : Action Logement Services est engagée dans une démarche continue de protection des données de ses utilisateurs, en conformité avec la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016. Les informations recueillies sont obligatoires pour le traitement de votre demande, la finalité principale de leur collecte étant l'instruction de votre dossier et sa gestion. Les mesures précontractuelles et contractuelles constituent la base légale du traitement. Action Logement Services est responsable de traitement. Les données sont conservées pendant la durée prévue par le(s) texte(s) réglementaire(s) et législatif(s) en vigueur et par les règles internes d'Action Logement Services. Les données collectées sont destinées aux services d'Action Logement Services et, le cas échéant, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, aux entités du Groupe et à l'ANCOLS. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles peuvent également être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou contre le financement du terrorisme. Elles peuvent également être utilisées pour des finalités statistiques. Action Logement Services est tenue au secret professionnel concernant ces données.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit d'effacement, d'un droit de limitation ou d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à la portabilité des données et d'un droit de définir le sort de vos données en cas de décès. Ces droits peuvent être exercés en complétant le formulaire téléchargeable sur la page [actionlogement.fr/donnees-personnelles](http://actionlogement.fr/donnees-personnelles) et en nous l'adressant, accompagné des pièces justificatives demandées, soit par mail à [rgpd.ues75@actionlogement.fr](mailto:rgpd.ues75@actionlogement.fr), soit par courrier signé à l'adresse suivante : Action Logement Services - Service conformité, 21 quai d'Austerlitz - CS 41455 - 75643 Paris Cedex 13. Pour information, le DPO d'Action Logement Services peut être joint à l'adresse suivante : [rgpd.ues75@actionlogement.fr](mailto:rgpd.ues75@actionlogement.fr).

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation directement auprès de la CNIL, 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.



**Action Logement Services**

SAS au capital de 20.000.000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

[actionlogement.fr](http://actionlogement.fr)  [@Services\\_AL](https://twitter.com/Services_AL)





## Convention de subventionnement AIDE ALTERNANT PSEEC

Cette convention de subventionnement a été établie en application de l'article R 313-29-3 du Code de la construction et de l'habitation.

**Entre :**

**Action Logement Services**, société par actions simplifiée au capital de 20.000.000 euros, dont le siège social est situé 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris, et immatriculée sous le numéro d'identification unique 824.541.148 RCS Paris, dûment représentée par Monsieur Olivier RICO en sa qualité de Directeur Général,

**Et :**

**NOM - Prénom (du représentant légal le cas échéant) :** .....

Né(e) le :

Adresse : .....

Code Postal :  Ville : .....

Ci-après dénommé(es) le Bénéficiaire,

### EN CAS DE SOUSCRIPTION D'UNE AIDE ALTERNANT PSEEC POUR LE COMPTE D'UN MINEUR NON-ÉMANCIPÉ OU D'UN MAJEUR PROTÉGÉ

En qualité de représentant légal de .....

né(e) le :  à .....

je souscris cette convention de subventionnement pour son compte afin de permettre une prise en charge partielle de ses dépenses en matière de logement pendant une période de formation professionnelle.

Adresse du logement : .....

Code Postal :  Ville : .....

Date de début de formation :

Date prévisionnelle de fin de formation :

Montant maximum de la subvention : .....€

#### 1) Conditions de versement des fonds

L'AIDE ALTERNANT PSEEC prend la forme de versements correspondant, après déduction de l'aide personnelle au logement, aux échéances de loyer ou de redevance, dans la limite de 100 euros par mensualité, pour une durée maximum de 12 mois. L'occupation du logement, pour être subventionnée, sera obligatoirement liée à une période de formation professionnelle. En cas de changement de logement durant le contrat, le Bénéficiaire devra adresser à Action Logement Services une copie du nouveau contrat de bail ou de la nouvelle convention d'occupation. En cas de changement d'employeur, le Bénéficiaire ne percevra plus l'AIDE ALTERNANT PSEEC.

L'aide est versée au Bénéficiaire en 12 échéances mensuelles, lorsque la période de formation subventionnée débute et/ou se termine en cours de mois, le premier et/ou le dernier montant mensuel de l'aide est calculé au prorata temporis, par quinzaine. Les versements interviendront à terme échu après l'accord de l'octroi de l'aide et la fourniture mensuelle des quittances de loyer ou justificatifs de redevance acquittée, ainsi que la copie du bulletin de salaire correspondant à cette période. Au terme des 12 mois, le Bénéficiaire disposera d'un délai de 15 jours pour

fournir à Action Logement Services les éléments manquants. A défaut de fourniture mensuelle des quittances de loyer ou justificatifs de redevance acquittée ainsi que la copie du bulletin de salaire dans ce délai, le versement mensuel sera suspendu. Le versement sera reporté jusqu'au dépôt des justificatifs requis, dans un délai maximum de 45 jours à l'expiration de la durée de la présente convention, pour les mensualités correspondantes. Passé ce délai, aucun nouveau versement ne pourra être effectué et le montant de la Subvention sera automatiquement ramené au montant des dépenses pour lesquelles les justificatifs auront été fournis.

Action Logement Services se réserve le droit de modifier ses conditions de versement au regard de la situation du Bénéficiaire.

#### 2) Conditions d'acceptation

Si la Subvention proposée convient au Bénéficiaire, il doit adresser un exemplaire de la présente convention à Action Logement Services après avoir paraphé les deux premières pages et apposé sa signature au bas de la formule d'acceptation, dûment remplie en dernière page.

### 3) Obligation d'information

Le bénéficiaire s'oblige, pendant toute la durée d'exécution de la convention, à fournir à Action Logement Services toutes les pièces justificatives qu'il pourrait lui demander afin d'examiner la conformité de sa situation au regard des obligations découlant du présent financement. Le bénéficiaire autorise Action Logement Services à effectuer tout contrôle nécessaire pour s'assurer de l'emploi correct des fonds.

### 4) Remboursement de l'AIDE ALTERNANT PSEEC

En cas de fausse déclaration de la part du Bénéficiaire, les sommes reçues au titre du présent financement devront être immédiatement remboursées à Action Logement Services.

Le Bénéficiaire reconnaît et accepte donc que la conclusion de la présente convention puisse induire des risques financiers spécifiques pour lui en cas de fausse déclaration ou s'il ne fournit pas les justificatifs demandés par Action Logement Services.

### 5) Réclamation et médiation

Afin de résoudre toute difficulté relative aux services fournis par Action Logement Services et à l'exécution de la présente convention, le Bénéficiaire peut s'adresser au service réclamation d'Action Logement Services, soit par internet ([www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)), soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Action Logement Services - Service réclamation - 19 quai d'Austerlitz - CS 41455, 75643 Paris cedex 13.

Action Logement Services, après avoir accusé réception, dans un délai de 10 jours ouvrables, de la saisine par internet ou du courrier reçu, s'engage à répondre au Bénéficiaire dans un délai de 60 jours à compter de la date de réception de la réclamation. En cas de désaccord persistant ou en l'absence de réponse, conformément l'article L.316-1 du Code monétaire et financier, le Bénéficiaire disposera de la faculté de faire appel gratuitement au médiateur de l'association française des sociétés financières (ASF) soit par voie électronique ([www.asf-france.com](http://www.asf-france.com)), soit en adressant un courrier à l'adresse suivante : Monsieur le médiateur de l'ASF - 75854 Paris Cedex 17. Le médiateur disposera alors d'un délai de 90 jours pour répondre à la demande du Bénéficiaire à compter de la date de la notification mentionnée à l'article R.6122 du Code de la consommation. Le médiateur peut prolonger ce délai, à tout moment, en cas de litige complexe. Il en avise immédiatement les parties.

### 6) Contentieux

Le tribunal d'instance territorialement compétent connaît des litiges nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution et l'interprétation de la présente convention. Les actions en paiement engagées devant lui, à l'occasion de la défaillance du Bénéficiaire, doivent être formées dans les 2 ans qui suivent la survenance de l'événement qui leur a donné naissance, à peine de forclusion. Cet événement est caractérisé par la première demande de remboursement effectuée par Action Logement Services.

Lorsque les modalités de règlement des sommes dues ont fait l'objet d'un réaménagement ou d'un rééchelonnement, le point de départ du délai de forclusion est le premier incident non régularisé intervenu après le premier aménagement ou rééchelonnement conclu entre les parties, ou après adoption du plan conventionnel de redressement prévu à l'article L.732-1 du Code de la consommation, ou après décision de la commission imposant les mesures prévues à l'article L.733-1 du Code de la consommation.

### 7) Autorités de contrôle

Action Logement Services, en tant qu'organisme collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction agréé, est soumise au contrôle et à l'évaluation de l'agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) située La Grande Arche Paroi Sud ; 92055 Paris La Défense Cedex ([www.ancols.fr](http://www.ancols.fr)).

L'autorité chargée du contrôle des établissements de crédit est l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest ; CS 92459 ; 75436 Paris cedex 09 ([www.acpr.banquefrance.fr](http://www.acpr.banquefrance.fr)).

La direction du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie chargée de contribuer à l'efficacité économique, au bénéfice des consommateurs, est la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) située 59, boulevard Vincent Auriol ; 75013 Paris Cedex 13.

### 8) Lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

En application des dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, Action Logement Services est tenue de s'assurer d'une bonne connaissance de ses clients et d'exercer une vigilance constante sur les opérations effectuées par ces derniers. ALS vérifie à cette fin l'identité et l'adresse du Bénéficiaire et recueille toute information pertinente pour une bonne compréhension de la nature et de l'objet de sa relation avec lui.

Le Bénéficiaire est dûment informé qu'Action Logement Services ne pourra pas entrer en relation d'affaires avec lui si elle n'est pas en mesure de l'identifier, de recueillir les informations relatives à l'objet et à la nature de cette relation et, plus généralement, en cas de soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

Tout au long de cette relation, Action Logement Services peut demander au Bénéficiaire de mettre à jour les informations recueillies et/ou de lui fournir tout justificatif relatif à son identité, son domicile, son activité professionnelle, son niveau de revenu, son patrimoine. Le Bénéficiaire est tenu de communiquer immédiatement les informations et justificatifs demandés. A réception des documents demandés ou en son absence, et ce durant toute la relation d'affaires au titre de son obligation de connaissance actualisée de ses Clients, Action Logement Services pourra, unilatéralement et sans recours possible du Bénéficiaire, décider de différer l'exécution de ses obligations, voire de ne pas les exécuter.

Conformément à la réglementation en vigueur et plus particulièrement à l'article L.561-12 du Code monétaire et financier, Action Logement Services conservera pendant une durée de cinq (5) ans après la fin des relations avec le Bénéficiaire intervenue pour quelque raison que ce soit, une copie des documents et informations ayant servi à son identification.

### 9) Protection des données personnelles

Action Logement Services est engagée dans une démarche continue de protection des données de ses utilisateurs, en conformité avec la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016. Les informations recueillies sont obligatoires pour le traitement de votre demande, la finalité principale de leur collecte étant l'instruction de votre dossier ainsi que sa gestion. Les mesures précontractuelles et contractuelles constituent la base légale du traitement. Action Logement Services est responsable de traitement. Les données sont conservées pendant la durée prévue par le(s) texte(s) réglementaire(s) et législatif(s) en vigueur et par les règles internes d'Action Logement Services. Les données collectées sont destinées aux services d'Action Logement Services et, le cas échéant, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, aux entités du Groupe et à l'ANCOLS. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles peuvent également être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou contre le financement du terrorisme. Elles peuvent également être utilisées pour des finalités statistiques. Action Logement Services est tenue au secret professionnel concernant ces données.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit d'effacement, d'un droit de limitation ou d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à la portabilité des données et d'un droit de définir le sort de vos données en cas de décès. Ces droits peuvent être exercés en complétant le formulaire téléchargeable sur la page [actionlogement.fr/donnees-personnelles](http://actionlogement.fr/donnees-personnelles) et en nous l'adressant, accompagné des pièces justificatives demandées, soit par mail à [rgpd.ues75@actionlogement.fr](mailto:rgpd.ues75@actionlogement.fr), soit par courrier signé à l'adresse suivante : Action Logement Services – Service conformité, 21 quai d'Austerlitz - CS 41455 - 75643 Paris Cedex 13. Pour information, le DPO d'Action Logement Services peut être joint à l'adresse suivante : [rgpd.ues75@actionlogement.fr](mailto:rgpd.ues75@actionlogement.fr)

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation directement auprès de la CNIL, 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

### 10) Modification de la convention

Aucune modification ne pourra être apportée à la présente convention autrement que sous la seule forme d'un avenant établi sur papier ou sur un autre support durable.

### 11) Langue du contrat

La langue utilisée pour les relations contractuelles présentes et à venir est la langue française.

## DÉCLARATION D'ACCEPTATION DE L'AIDE ALTERNANT PSEEC

Je soussigné(e), ..... déclare accepter le présent financement et reconnais rester en possession d'un exemplaire de la convention de subventionnement.

Fait à ....., le  (Offre émise en 2 exemplaires)

#### Action Logement Services

#### Le bénéficiaire

Signature (précédée de la mention «Lu et approuvé»)

#### Le représentant légal le cas échéant

Signature (précédée de la mention «Lu et approuvé»)

**ActionLogement** 

#### Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

[actionlogement.fr](http://actionlogement.fr)  [@Services\\_AL](https://twitter.com/Services_AL)





## Convention de subventionnement AIDE ALTERNANT PSEEC

Cette convention de subventionnement a été établie en application de l'article R 313-29-3 du Code de la construction et de l'habitation.

**Entre :**

**Action Logement Services**, société par actions simplifiée au capital de 20.000.000 euros, dont le siège social est situé 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris, et immatriculée sous le numéro d'identification unique 824.541.148 RCS Paris, dûment représentée par Monsieur Olivier RICO en sa qualité de Directeur Général,

**Et :**

**NOM - Prénom (du représentant légal le cas échéant) :** .....

Né(e) le : | | | | | | | | | |

Adresse : .....

Code Postal : | | | | | Ville : .....

Ci-après dénommé(es) le Bénéficiaire,

### EN CAS DE SOUSCRIPTION D'UNE AIDE ALTERNANT PSEEC POUR LE COMPTE D'UN MINEUR NON-ÉMANCIPÉ OU D'UN MAJEUR PROTÉGÉ

En qualité de représentant légal de .....

né(e) le : | | | | | | | | | | à .....

je souscris cette convention de subventionnement pour son compte afin de permettre une prise en charge partielle de ses dépenses en matière de logement pendant une période de formation professionnelle.

Adresse du logement : .....

Code Postal : | | | | | Ville : .....

Date de début de formation : | | | | | | | | | |

Date prévisionnelle de fin de formation : | | | | | | | | | |

Montant maximum de la subvention : .....€

#### 1) Conditions de versement des fonds

L'AIDE ALTERNANT PSEEC prend la forme de versements correspondant, après déduction de l'aide personnelle au logement, aux échéances de loyer ou de redevance, dans la limite de 100 euros par mensualité, pour une durée maximum de 12 mois. L'occupation du logement, pour être subventionnée, sera obligatoirement liée à une période de formation professionnelle. En cas de changement de logement durant le contrat, le Bénéficiaire devra adresser à Action Logement Services une copie du nouveau contrat de bail ou de la nouvelle convention d'occupation. En cas de changement d'employeur, le Bénéficiaire ne percevra plus l'AIDE ALTERNANT PSEEC.

L'aide est versée au Bénéficiaire en 12 échéances mensuelles. lorsque la période de formation subventionnée débute et/ou se termine en cours de mois, le premier et/ou le dernier montant mensuel de l'aide est calculé au prorata temporis, par quinzaine. Les versements interviendront à terme échu après l'accord de l'octroi de l'aide et la fourniture mensuelle des quittances de loyer ou justificatifs de redevance acquittée, ainsi que la copie du bulletin de salaire correspondant à cette période. Au terme des 12 mois, le Bénéficiaire disposera d'un délai de 15 jours pour

fournir à Action Logement Services les éléments manquants. A défaut de fourniture mensuelle des quittances de loyer ou justificatifs de redevance acquittée ainsi que la copie du bulletin de salaire dans ce délai, le versement mensuel sera suspendu. Le versement sera reporté jusqu'au dépôt des justificatifs requis, dans un délai maximum de 45 jours à l'expiration de la durée de la présente convention, pour les mensualités correspondantes. Passé ce délai, aucun nouveau versement ne pourra être effectué et le montant de la Subvention sera automatiquement ramené au montant des dépenses pour lesquelles les justificatifs auront été fournis.

Action Logement Services se réserve le droit de modifier ses conditions de versement au regard de la situation du Bénéficiaire.

#### 2) Conditions d'acceptation

Si la Subvention proposée convient au Bénéficiaire, il doit adresser un exemplaire de la présente convention à Action Logement Services après avoir paraphé les deux premières pages et apposé sa signature au bas de la formule d'acceptation, dûment remplie en dernière page.

### 3) Obligation d'information

Le bénéficiaire s'oblige, pendant toute la durée d'exécution de la convention, à fournir à Action Logement Services toutes les pièces justificatives qu'il pourrait lui demander afin d'examiner la conformité de sa situation au regard des obligations découlant du présent financement. Le bénéficiaire autorise Action Logement Services à effectuer tout contrôle nécessaire pour s'assurer de l'emploi correct des fonds.

### 4) Remboursement de l'AIDE ALTERNANT PSEEC

En cas de fausse déclaration de la part du Bénéficiaire, les sommes reçues au titre du présent financement devront être immédiatement remboursées à Action Logement Services.

Le Bénéficiaire reconnaît et accepte donc que la conclusion de la présente convention puisse induire des risques financiers spécifiques pour lui en cas de fausse déclaration ou s'il ne fournit pas les justificatifs demandés par Action Logement Services.

### 5) Réclamation et médiation

Afin de résoudre toute difficulté relative aux services fournis par Action Logement Services et à l'exécution de la présente convention, le Bénéficiaire peut s'adresser au service réclamation d'Action Logement Services, soit par internet ([www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)), soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Action Logement Services - Service réclamation - 19 quai d'Austerlitz - CS 41455, 75643 Paris cedex 13.

Action Logement Services, après avoir accusé réception, dans un délai de 10 jours ouvrables, de la saisine par internet ou du courrier reçu, s'engage à répondre au Bénéficiaire dans un délai de 60 jours à compter de la date de réception de la réclamation. En cas de désaccord persistant ou en l'absence de réponse, conformément l'article L.316-1 du Code monétaire et financier, le Bénéficiaire disposera de la faculté de faire appel gratuitement au médiateur de l'association française des sociétés financières (ASF) soit par voie électronique ([www.asf-france.com](http://www.asf-france.com)), soit en adressant un courrier à l'adresse suivante : Monsieur le médiateur de l'ASF - 75854 Paris Cedex 17. Le médiateur disposera alors d'un délai de 90 jours pour répondre à la demande du Bénéficiaire à compter de la date de la notification mentionnée à l'article R.6122 du Code de la consommation. Le médiateur peut prolonger ce délai, à tout moment, en cas de litige complexe. Il en avise immédiatement les parties.

### 6) Contentieux

Le tribunal d'instance territorialement compétent connaît des litiges nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution et l'interprétation de la présente convention. Les actions en paiement engagées devant lui, à l'occasion de la défaillance du Bénéficiaire, doivent être formées dans les 2 ans qui suivent la survenance de l'événement qui leur a donné naissance, à peine de forclusion. Cet événement est caractérisé par la première demande de remboursement effectuée par Action Logement Services.

Lorsque les modalités de règlement des sommes dues ont fait l'objet d'un réaménagement ou d'un rééchelonnement, le point de départ du délai de forclusion est le premier incident non régularisé intervenu après le premier aménagement ou rééchelonnement conclu entre les parties, ou après adoption du plan conventionnel de redressement prévu à l'article L.732-1 du Code de la consommation, ou après décision de la commission imposant les mesures prévues à l'article L.733-1 du Code de la consommation.

### 7) Autorités de contrôle

Action Logement Services, en tant qu'organisme collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction agréé, est soumise au contrôle et à l'évaluation de l'agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) située La Grande Arche Paroi Sud ; 92055 Paris La Défense Cedex ([www.ancols.fr](http://www.ancols.fr)).

L'autorité chargée du contrôle des établissements de crédit est l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest ; CS 92459 ; 75436 Paris cedex 09 ([www.acpr.banquefrance.fr](http://www.acpr.banquefrance.fr)).

La direction du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie chargée de contribuer à l'efficacité économique, au bénéfice des consommateurs, est la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) située 59, boulevard Vincent Auriol ; 75013 Paris Cedex 13.

### 8) Lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

En application des dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, Action Logement Services est tenue de s'assurer d'une bonne connaissance de ses clients et d'exercer une vigilance constante sur les opérations effectuées par ces derniers. ALS vérifie à cette fin l'identité et l'adresse du Bénéficiaire et recueille toute information pertinente pour une bonne compréhension de la nature et de l'objet de sa relation avec lui.

Le Bénéficiaire est dûment informé qu'Action Logement Services ne pourra pas entrer en relation d'affaires avec lui si elle n'est pas en mesure de l'identifier, de recueillir les informations relatives à l'objet et à la nature de cette relation et, plus généralement, en cas de soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

Tout au long de cette relation, Action Logement Services peut demander au Bénéficiaire de mettre à jour les informations recueillies et/ou de lui fournir tout justificatif relatif à son identité, son domicile, son activité professionnelle, son niveau de revenu, son patrimoine. Le Bénéficiaire est tenu de communiquer immédiatement les informations et justificatifs demandés. A réception des documents demandés ou en son absence, et ce durant toute la relation d'affaires au titre de son obligation de connaissance actualisée de ses Clients, Action Logement Services pourra, unilatéralement et sans recours possible du Bénéficiaire, décider de différer l'exécution de ses obligations, voire de ne pas les exécuter.

Conformément à la réglementation en vigueur et plus particulièrement à l'article L.561-12 du Code monétaire et financier, Action Logement Services conservera pendant une durée de cinq (5) ans après la fin des relations avec le Bénéficiaire intervenue pour quelque raison que ce soit, une copie des documents et informations ayant servi à son identification.

### 9) Protection des données personnelles

Action Logement Services est engagée dans une démarche continue de protection des données de ses utilisateurs, en conformité avec la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016. Les informations recueillies sont obligatoires pour le traitement de votre demande, la finalité principale de leur collecte étant l'instruction de votre dossier ainsi que sa gestion. Les mesures précontractuelles et contractuelles constituent la base légale du traitement. Action Logement Services est responsable de traitement. Les données sont conservées pendant la durée prévue par le(s) texte(s) réglementaire(s) et législatif(s) en vigueur et par les règles internes d'Action Logement Services. Les données collectées sont destinées aux services d'Action Logement Services et, le cas échéant, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, aux entités du Groupe et à l'ANCOLS. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles peuvent également être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou contre le financement du terrorisme. Elles peuvent également être utilisées pour des finalités statistiques. Action Logement Services est tenue au secret professionnel concernant ces données.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit d'effacement, d'un droit de limitation ou d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à la portabilité des données et d'un droit de définir le sort de vos données en cas de décès. Ces droits peuvent être exercés en complétant le formulaire téléchargeable sur la page [actionlogement.fr/donnees-personnelles](http://actionlogement.fr/donnees-personnelles) et en nous l'adressant, accompagné des pièces justificatives demandées, soit par mail à [rgpd.ues75@actionlogement.fr](mailto:rgpd.ues75@actionlogement.fr), soit par courrier signé à l'adresse suivante : Action Logement Services – Service conformité, 21 quai d'Austerlitz - CS 41455 - 75643 Paris Cedex 13. Pour information, le DPO d'Action Logement Services peut être joint à l'adresse suivante : [rgpd.ues75@actionlogement.fr](mailto:rgpd.ues75@actionlogement.fr)

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation directement auprès de la CNIL, 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

#### 10) Modification de la convention

Aucune modification ne pourra être apportée à la présente convention autrement que sous la seule forme d'un avenant établi sur papier ou sur un autre support durable.

#### 11) Langue du contrat

La langue utilisée pour les relations contractuelles présentes et à venir est la langue française.

## DÉCLARATION D'ACCEPTATION DE L'AIDE ALTERNANT PSEEC

Je soussigné(e), ..... déclare accepter le présent financement et reconnais rester en possession d'un exemplaire de la convention de subventionnement.

Fait à ....., le  (Offre émise en 2 exemplaires)

#### Action Logement Services

#### Le bénéficiaire

Signature (précédée de la mention «Lu et approuvé»)

#### Le représentant légal le cas échéant

Signature (précédée de la mention «Lu et approuvé»)

**ActionLogement** 

#### Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

[actionlogement.fr](http://actionlogement.fr)  [@Services\\_AL](https://twitter.com/Services_AL)